Quels prérequis pour la traduction juridique ?
Faut-il être juriste pour être traducteur juridique ?

Joëlle POPINEAU

Université de Tours
LLL UMR 7270 CNRS Univ Tours, Univ Orléans, BnF

https ://doi.org/10.17184/eac.8027

Résumé : La traduction juridique doit-elle être uniquement affaire de juristes ? Le traducteur juridique doit-il bénéficier d'une formation de linguiste ou d'une formation de juriste pour exercer son métier ? Cet article se propose d'aborder la question des prérequis et de la spécialisation en traduction juridique par le prisme de trois composantes de cette traduction (lexique spécialisé, rédaction en langue générale et droit comparé) dans trois situations pédagogiques. La traduction de la notion d'engagement dans les contrats en français et en anglais sera comparée dans les copies d'étudiants juristes et linguistes dans un premier temps ; la langue générale sera passée au crible, montrant les écueils et performances de chaque groupe dans un second temps ; le troisième temps de cet article mettra en scène le droit comparé qui permet de contourner l'intraduisible, qui n'est pas acceptable en traduction juridique. Les productions des deux groupes sont comparées en début de semestre, en milieu de semestre et en fin de semestre pour chaque étape de notre démonstration. La didactique juridique résultante construite au moyen de ces trois situations d'enseignement permet de dépasser les clivages traditionnels et de montrer la porosité et la complémentarité de ces deux spécialités que sont le droit et la langue afin d'œuvrer à une approche interdisciplinaire de la traduction juridique.

Mots-clés : traduction juridique - prérequis - didactique - interdisciplinarité – formation

Abstract: Should legal translation remain the sole domain of legal experts? Do legal translators need linguistic or legal training to practice their profession? This article addresses the prerequisites and specialisation in legal translation by studying three components (legal vocabulary, general language writing, and comparative law) in three pedagogical situations. Firstly, the translation of "engagement" in contracts in French and English will be compared in the assessments written by a group of law students and a group of language students. Secondly, the general language used will be studied, highlighting the pitfalls and strengths of each group. The third part of this article will focus on comparative law, which helps overcome what is untranslatable—a concept that is not acceptable in legal translation. The work produced by both groups is compared at the beginning, middle, and end of the semester for each step of our demonstration. The resulting legal didactics, developed through these three teaching situations, help fill the gap between law and language which are complementary to build a cross-domain approach to legal translation.

Keywords: legal translation, prerequisites, didactics, cross-domain approach, training

1 Introduction

La traduction juridique a été à ses débuts une discipline non bornée, indépendante du droit et de la sphère juridique. Réduite à un lexique et une phraséologie, elle fut pendant longtemps affaire de linguistes et de lexicologues.

Du fait de l'importance des échanges commerciaux, des intérêts pécuniaires grandissants, la part du juridique dans les échanges s'est accrue, les besoins en traduction juridique ont considérablement augmenté. La traduction juridique a changé de dimension et est devenue affaire de juristes.

D'un côté, les formations en anglais juridiques sont essentiellement présentes dans les facultés de droit, et la naissance du droit comparé (permettant des passerelles entre droit civil romano-germanique et Common Law par exemple) a entériné la revendication des formations en droit sur cette traduction technique. Pour autant doit-elle être *uniquement* affaire de juristes ? Car, même si la traduction juridique contient du lexique spécialisé dans les deux langues et requiert des connaissances en droit et en sémantique juridique, elle suppose une maîtrise de la syntaxe de la langue générale (qu'elle soit langue source ou langue cible) indispensable dans toute situation de communication.

De l'autre, les masters de traduction accrédités dans les facultés de lettres, en Langues étrangères appliquées (LEA) par exemple, proposent de nombreuses spécialisations en anglais juridique[1]. Le traducteur juridique doit-il bénéficier d'une formation de linguiste ou d'une formation de juriste pour exercer son métier ?

La traduction juridique est un champ de traduction spécialisée bénéficiant d'une aura disloquée : complexe, voire sibylline, elle génère des réticences chez les étudiants traducteurs qui hésitent avant de s'y engager ; rentable et peu concurrentielle, elle laisse toutefois entrevoir des perspectives financières intéressantes pour les futurs traducteurs professionnels, qui y voient une niche. Cette aura disloquée s'explique tout d'abord par la problématique de la formation et des prérequis en matière de traduction juridique.

Cet article se propose d'aborder la question des prérequis[2] par le prisme de trois composantes essentielles à la traduction juridique (le lexique spécialisé, la rédaction en langue générale et le droit comparé comme d'outil d'aide à la traduction) replacées dans trois expériences pédagogiques[3] permettant des comparaisons entre deux groupes d'étudiants. Les deux groupes sont en cycle de master ; le premier groupe regroupe des linguistes en faculté de lettres dans un master de traduction, le second comprend des juristes en master dans une faculté de droit.

Une série d'interrogations et de médiations pédagogiques seront abordées dans cet article.

[1] Le réseau des Masters européens en traduction (EMT) regroupe la liste des formations en traduction et leurs spécialités : https://ec.europa.eu/info/resources-partners/european-masters-translation-emt_fr.

[2] L'auteur remercie les organisateurs du colloque pour leur invitation, en particulier Delombera Negga, Héba Lecocq et Malek Al-Zaum.

[3] L'auteur a enseigné la traduction juridique dans le Master de traduction TeTra à l'Université de Lorraine et enseigne la traduction juridique en Master 1 Juriste Européen et en Master 1 Droit Langues à la Faculté de Droit de l'Université de Tours.

Published in : AL-ZAUM, Malek ; MEDHAT-LECOCQ, Héba ; NEGGA, Delombera (dir.), *Former des traducteurs et des interprètes. Des prérequis au marché du travail*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813005281, doi : 10.17184/eac.9782813005281

La première porte sur la langue de spécialité : notre démonstration mettra en lumière les disparités entre les groupes d'étudiants autour de l'expression de la notion d'engagement dans les contrats français et anglais. La langue de spécialité peut-elle se réduire à une collection de lexiques et de collocations ? La médiation résultante comporte une théorisation sur l'engagement.

La deuxième démontration envisage la rédaction en langue anglaise : un même texte en langue générale (dans lequel se trouvent quelques mots isolés en langue de spécialité) est proposé à la traduction aux deux publics d'étudiants ; la correction des copies permet une comparaison des écueils et performances entre étudiants linguistes et étudiants juristes.

La troisième illustration pédagogique porte sur l'utilisation du droit comparé, un outil performant dans la traduction du droit de et vers l'autre langue et culture juridique. Notre postulat est le suivant : ce qui est comparable est traduisible. Ainsi, l'intraduisible, inacceptable en traduction juridique professionnelle, est contourné.

L'interrogation principale sous-jacente à notre article a été formulée et argumentée dans son article par Lee Jahnke (2005 : 81) portant sur son expérience de formatrice en traduction médicale. Nous la transposons pour la traduction juridiques :

> *Who is likely to become a competent [legal] translator* ?
>
> Qui des linguistes ou des juristes peut devenir un traducteur juridique compétent ?

2 Les publics d'étudiants et les séances de cours

Notre démonstration met en scène :

- des étudiants en Master de traduction LEA et,
- des étudiants en Master juriste européen (JE).

Le master en traduction offre un module de 45h de traduction spécialisée répartie entre 15h de CM[4] et 30h de TD ; la traduction juridique est la première[5] spécialisation enseignée. Les étudiants de LEA sont un public d'étudiants spécialistes en langues, par opposition aux étudiants juristes non spécialistes ; ces derniers sont des étudiants en master Juriste Européen (JE) et suivent 20h de traduction juridique en anglais des contrats ; selon leur cursus, ils ont des connaissances basiques en anglais acquises au lycée, leur cursus universitaire étant essentiellement juridique.

3 La notion d'engagement dans les contrats en français et anglais.

Pour commencer notre démonstration, nous allons examiner une notion centrale à tout contrat : la notion d'engagement.

[4] CM signifie cours magistraux dispensés habituellement en amphithéâtre ; TD signifie travaux dirigés dispensés en salle de cours équipée d'ordinateurs ou non.

[5] La seconde spécialisation est la traduction médicale.

Published in : AL-ZAUM, Malek ; MEDHAT-LECOCQ, Héba ; NEGGA, Delombera (dir.), *Former des traducteurs et des interprètes. Des prérequis au marché du travail*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813005281, doi : 10.17184/eac.9782813005281

3.1 Un premier exemple d'engagement : le code de déontologie du traducteur

Le premier texte choisi pour asseoir notre démonstration est issu du site de la Société Française des traducteurs SFT[6] ; il s'agit du code de déontologie du traducteur ou ensemble de règles régissant la profession et énumérant obligations et droits du traducteur ; ces règles portent sur un engagement moral :

(1) En adhérant à la Société française des traducteurs (SFT), le traducteur s'oblige à respecter les principes, devoirs et usages professionnels faisant l'objet du présent code, quel que soit le statut selon lequel il exerce. Ces principes, devoirs et usages professionnels doivent guider le comportement du traducteur en toutes circonstances.

Dans la suite du texte d'autres engagements relatifs à la probité et l'intégrité du traducteur sont énumérés :

(2) Le traducteur doit exercer sa mission avec probité et intégrité, fondement de la confiance du donneur d'ordre.

(3) Le traducteur s'engage à ne pas accepter de mission qui l'obligerait à porter atteinte à sa dignité ou à celle de la profession. […]

Seules les occurrences et traductions exprimant un engagement fort par les verbes *s'obliger*, *devoir* et *s'engager* sont reproduites à des fins de démonstration dans cet article ; les étudiants ont toutefois traduit l'ensemble du texte.

Alors que les étudiants linguistes identifient les marqueurs de l'engagement (1a, 2a et 3a) et optent majoritairement pour l'auxiliaire *shall*[7] signifiant un engagement juridique fort, les étudiants juristes hésitent entre plusieurs traductions (1b, 2b, et 3b) :

(1) Le traducteur **s'oblige** à respecter les principes, devoirs et usages professionnels […]

Traduction des linguistes	Traductions des juristes
(1a) *The translator* ***shall***	(1b) *The translator* ***is obliged*** *to follow* *The translator* ***must***

(2) Le traducteur **doit** exercer sa mission avec probité et intégrité [..]

Traduction des linguistes	Traductions des juristes
(2a) *The translator* ***shall*** *carry out his/-her work*	(2b) *The translator* ***must*** *exercise her/-his tasks* *The translation* ***has to***

[6] https://www.sft.fr/textes-de-reference.html

[7] Roggero, J. (1985), *Grammaire anglaise*, Paris, Nathan., p. 61.

Published in : AL-ZAUM, Malek ; MEDHAT-LECOCQ, Héba ; NEGGA, Delombera (dir.), *Former des traducteurs et des interprètes. Des prérequis au marché du travail*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813005281, doi : 10.17184/eac.9782813005281

(3) Le traducteur **s'engage** à ne pas accepter de mission [...]

Traduction des linguistes	Traductions des juristes
(3a) *The translator* ***shall*** *not accept missions*	(3b) **The translator* ***engages himself*** *not to* *The translator commits himself*

Dans la phase de correction, les étudiants juristes s'étonnent de l'utilisation de l'auxiliaire *shall* qu'ils identifient essentiellement comme un marqueur du futur en anglais aux 1^{eres} personnes du singulier et pluriel, et non comme un marqueur d'engagement. Expliquer aux étudiants juristes ce sens rare -et fréquent en anglais juridique- de *shall* doit s'accompagner d'une révision générale sur les auxiliaires et le modal *must*, afin de délimiter les sens.

3.2 Le contrat de vente en anglais

L'exercice suivant est un contrat de vente (4) en anglais à traduire vers le français ou version. Les traductions des deux groupes sont reproduites en (4a étudiants linguistes) et (4b pour les étudiants juristes) :

(4) Sale of Equipment. Company hereby sells to Buyer and Buyer hereby purchases from Company the equipment described on Exhibit A attached hereto and incorporated herein, and licenses the software contained therein (hereinafter "Equipment"). Such Equipment shall be shipped FOB Installation Site (as hereinafter defined in Paragraph 6), freight pre-paid and absorbed by Company[8]

(4a) Vente d'équipement. Par le présent contrat, la Société **s'engage** à vendre à l'Acheteur et l'Acheteur s'engage à acheter à la Société l'équipement décrit dans l'Annexe A jointe et intégrée au présent contrat, et la société s'engage à céder sous licence le logiciel qu'il contient (ci-après dénommé " l'Équipement"). L'Equipement est envoyé FOB installation sur le site (tel que défini dans le paragraphe 6), fret prépayé et pris en charge par la Société	(4b) Vente d'équipement Par le présent, la Société **vend** à l'Acheteur et l'Acheteur achète à la Société l'équipement décrit à l'Annexe A ci-jointe et incorporée au présent, et donne une licence au logiciel qu'il contient (ci-après " l'Équipement "). Ces Equipements **seront** expédiés FOB Installation Site (tel que défini ci-après au paragraphe 6), fret prépayé et *absorbé par la Société.

La comparaison des versions permet de mettre en évidence :

- une hypertraduction de l'engagement pour les étudiants linguistes (4a, s'engage) : cette forme peut être acceptée dans les contrats français ; les juristes optent pour une traduction neutre (4b, vend), l'indicatif devient force impérative en langue juridique ;

[8] Il s'agit d'un contrat de vente issu d'un cours en ligne (University of California, Riverside) sur https://www.coursehero.com/file/11634209/psa-equipment-tc/.

Published in : AL-ZAUM, Malek ; MEDHAT-LECOCQ, Héba ; NEGGA, Delombera (dir.), *Former des traducteurs et des interprètes. Des prérequis au marché du travail*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813005281, doi : 10.17184/eac.9782813005281

- des erreurs dans les copies des juristes : *shall* est traduit par un futur (4b) ;
- la traduction de *hereby* par « par le présent » en (4b) est erronée ; cette formulation n'est pas utilisée en français des contrats car elle peut être source de litiges commerciaux ;
- des traductions calques, voire douteuses, en (4b) fréquentes dans les copies des étudiants juristes.

Notre démonstration pédagogique se termine par une théorisation de la notion d'engagement, sur laquelle s'appuie d'autres exercices de traduction d'engagement.

3.3 Qu'est-ce que l'engagement ?

Nous avons choisi de traiter de l'engagement de façon diachronique. L'engagement est cet « état où l'on est lié par quelque obligation » (Montaigne, *Essais*, livre III chapitre IX, p. 1083). Ayant une racine proto indo-européenne commune **wadh*, gage et engagement en français, de même que *wage* et *wedding* en anglais sont des mots connexes.

Le serment d'Hippocrate (*The Hippocratic Oath*), probablement rédigé au IV^{e} siècle avant JC, est l'un des premiers textes où apparaît la notion d'engagement ; considéré comme le texte fondateur de la déontologie médicale, les premiers mots du serment, *je jure par Apollon médecin*[9] et *I swear by Apollo the healer,* expriment des engagements originellement moraux ou des *specific ethical standards* (Edelstein 1943), dans un contexte où réguler les pratiques médicales devenait nécessaire. Dans la *Lex Mercatoria* (ou loi commerciale) du Moyen Âge, autre texte écrit ancien, l'engagement commercial est exprimé par la notion morale de *good faith* (du latin *bona fides)* (Beale 2006) ; les contrats régis par la *Lex Mercatoria* respectaient un ensemble de bonnes pratiques facilitant les échanges entre commerçants.

Dans les textes d'engagement modernes, en revanche, la moralité du devoir s'est transformée en engagements contractuels, matériels et financiers. Qu'il s'agisse d'*agreements* ou de *contracts*, d'actions commerciales (*sales*) assorties d'obligations (*implied terms*), de prises de décisions (*enrolment*) ou de choix professionnels (*job contract*), ces textes ont majoritairement force obligataire (ils sont *legally binding*) (Cornu 2003). L'engagement moral originel (*I swear* ou *I promise*) induit désormais un engagement fort (l'auxiliaire *shall est utilisé en anglais*) assorti de contraintes pécuniaires en cas de manquements (*breach of promise or contract*) (Guinchard & Debard 2014).

3.4 Résultats

Au cours du semestre, dans la progression du cours, les mêmes disparités subsistent entre les deux groupes ; ce sont à chaque fois la traduction de notions abstraites non juridiques (possession, cause, expression du présent) qui posent des difficultés lexicales, syntaxiques, sémantiques aux étudiants juristes.

[9] Premiers mots du serment d'Hippocrate, Ducatillon J. (2001) « Le serment d'Hippocrate, problèmes et interprétations » Bulletin de l'Association Guillaume Budé, p. 34-61.

Published in : AL-ZAUM, Malek ; MEDHAT-LECOCQ, Héba ; NEGGA, Delombera (dir.), *Former des traducteurs et des interprètes. Des prérequis au marché du travail*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813005281, doi : 10.17184/eac.9782813005281

Ce premier exercice permet d'affirmer que la traduction ne se limite pas uniquement à un lexique de spécialité et des notions juridiques sibyllines et difficiles d'accès. Les étudiants juristes sont familiers des contrats de par leur cursus, mais commettent des erreurs en langue générale.

4 Qui des étudiants linguistes et des étudiants juristes propose la meilleure rédaction en anglais et en français ?

La seconde expérimentation vise à comparer la langue générale, extérieure au lexique juridique, dans les copies des étudiants des deux groupes. Un même texte est proposé aux deux publics d'étudiants en TD de traduction ; la correction des copies permet une comparaison des écueils et performances entre étudiants linguistes et étudiants juristes.

4.1 Le texte

Le texte d'étude définit par l'exemple le terme juridique *crime* ; les deux groupes doivent le traduire sans dictionnaire. *Crime* apparait à 13 reprises dans le texte complet[10] :

> (5) What is a 'crime ?'
>
> A crime is any act or omission that violates a law which results in a punishment. Punishments can range from the payment of a fine to incarceration in jail. The level of the offense or crime will usually be set in proportion to the severity of the crime. For example, parking in a two-hour parking zone for three hours is a crime. The punishment usually involves the issuance of a ticket and an individual paying a fine […]

4.2 Comparaisons des traductions

Alors que les étudiants juristes traduisent correctement le terme de spécialité *crime* (5b), la langue générale leur fait sévèrement défaut et leurs propositions sont incorrectes (et signalées par un astérisque[11]) (5b, 6b et 7b). De leur côté, les étudiants linguistes ne connaissent ni le terme hyperonyme *infraction*, ni sa définition juridique, et optent pour le calque *crime* de façon systématique (5a, 6a et 7b) dans leurs copies :

[10] http://criminal-law.freeadvice.com/criminal-law/criminal-law/crime_law.htm

[11] L'astérisque signifie une forme agrammaticale, le point d'interrogation signale une phrase douteuse.

Published in : AL-ZAUM, Malek ; MEDHAT-LECOCQ, Héba ; NEGGA, Delombera (dir.), *Former des traducteurs et des interprètes. Des prérequis au marché du travail*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813005281, doi : 10.17184/eac.9782813005281

Traductions des linguistes	Traductions des juristes
(5a) Qu'est-ce qu'un **crime** ?	(5b) Qu'est-ce qu'une **infraction** ?

(6) A **crime** is any act or omission that violates a law which results in a punishment. Punishments can range from the payment of a fine to incarceration in jail.	
(6a) Est considéré comme **crime** tout acte ou omission contraire à la loi et puni par la loi. Les sanctions varient du paiement d'une contredanse à une peine de prison.	(6b) *Une infraction est n'importe quel acte ou omission qui viole la loi et qui résulte en une punition. *Les punitions peuvent s'étendre d'un paiement d'une amende à une peine de prison.

(7) For example, parking in a two-hour parking zone for three hours is a **crime**.	
Traductions des linguistes	Traductions des juristes
(7a) Par exemple, le fait de stationner sa voiture pendant 3h dans une zone où le stationnement est limité à 2 h constitue un **crime**.	(7b) *Par exemple se garer dans un parking de zone de 2h pendant 3h est une **infraction**.

4.3 Résultats

Les lacunes en rédaction française (pour les versions) et anglaise (pour les thèmes) se creusent au cours du semestre et se répètent invariablement dans les copies des juristes ; il leur est conseillé de réviser des notions en grammaire anglaise et française ; dans certains cas, le groupe demande des explications grammaticales pendant la traduction. Ces explications sont chronophages, et le cours de traduction pourrait rapidement devenir un cours de grammaire ce qui n'est pas le but visé.

4.4 Méthodologie de la recherche documentaire

La méthodologie de la recherche documentaire, c'est-à-dire la lecture d'articles juridiques parallèles en langue étrangère, est introduite dans la partie théorie de notre cours ; il s'agit de constituer une base de connaissances spécialisées combinant lexiques, définitions, articles d'expert et repères dictionnairiques. Par exemple, la recherche menée sur *crime* permet de voir que cet hyperonyme anglais correspond à l'hyperonyme français « infraction » qui se subdivise en « contravention, délit et crime ».

Alors que les juristes considèrent cette étape comme superflue, leurs cursus précédents leur ayant permis de maîtriser les grands concepts juridiques, les étudiants linguistes tirent profit de cette théorisation et enrichissent leur socle de connaissances factuelles spécialisées (Popineau 2016). À la fin du semestre, les progrès sont sensibles dans les copies des linguistes, les faux-sens et non-sens, principaux écueils lexicaux des non juristes, disparaissent quasiment tous, la langue de spécialité et quelques grandes notions juridiques sont assimilées ; de leur côté, les juristes commettent les mêmes erreurs de syntaxe et de temps, pour ne citer que ces deux difficultés.

Cette deuxième illustration montre que la traduction juridique ne saurait se dispenser de techniques rédactionnelles dans les deux langues.

Published in : AL-ZAUM, Malek ; MEDHAT-LECOCQ, Héba ; NEGGA, Delombera (dir.), *Former des traducteurs et des interprètes. Des prérequis au marché du travail*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813005281, doi : 10.17184/eac.9782813005281

5 Comment traduire le droit dans l'autre langue et culture juridique ?

> Les langues juridiques française et anglaise puisent leurs origines dans deux représentations différentes du droit (Mellinkoff, 1963 ; Didier, 1990 ; Gémar, 2002). Le droit civil romano-germanique est le fondement du droit en France ; la common law[12] qui caractérise les pays anglo-saxons puise son fondement dans la coutume normande introduite par Guillaume le Conquérant lors de l'invasion et de l'occupation du Royaume d'Angleterre au XI^{e} siècle (Popineau 2019 d, sous presse)

À partir de ce constat, comment faire pour traduire des notions de droit civil français vers des notions de droit anglo-saxon et vice-versa ? Ces notions existent-elles dans les deux droits ? Que faire si une notion n'existe pas dans l'autre culture juridique ? La base de recherche de traduction se trouve dans la comparaison.

5.1 Postulat de base : Ce qui est comparable est traduisible

Le droit comparé est la science qui compare les systèmes juridiques du monde. *Common Law* et droit civiliste sont certes différents, certaines notions juridiques peuvent néanmoins être comparées et traduites.

5.2 Le texte

Le texte à traduire est tiré du Canard enchaîné[13] et est intitulé « Amazon remplit son papier ». Il relate la mésaventure d'une petite société française, qui a créé des petits personnages en caoutchouc commercialisés par Amazon et qui en perdu la propriété industrielle :

> (8) L'article 2 des « conditions générales fournisseurs » exige que les Caboux-Tchoux concèdent à Amazon le droit d'utiliser à sa guise les images de leurs produits ! « C'est un vrai déni du droit de la propriété industrielle, estime la petite société de jeux pour enfants. Amazon s'offre le droit de détourner notre marque à son profit et – pourquoi pas ? – d'utiliser les personnages que nous avons inventés pour sa pub ou ses futurs dessins animés. » Comme le note un avocat spécialisé, les grosses machines californiennes du calibre d'Amazon cherchent à imposer le droit anglo-saxon et se moque du droit d'auteur à la française. La firme de Seattle met les objets en vente sans prendre le moindre risque et en profite au passage pour siphonner les droits de reproduction.

La notion juridique centrale de ce texte est le droit d'auteur ; plus spécifiquement y sont mentionnés le droit d'auteur à la française et le droit anglo-saxon.

[12] *Common law* est de genre féminin (Richard, 2016).
[13] Article d'Odile Benyahia-Kouider, « Le Canard Enchaîné », mercredi 8 novembre 2016

Published in : AL-ZAUM, Malek ; MEDHAT-LECOCQ, Héba ; NEGGA, Delombera (dir.), *Former des traducteurs et des interprètes. Des prérequis au marché du travail*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813005281, doi : 10.17184/eac.9782813005281

5.3 La comparaison des définitions avant traduction

En français, il est courant de traduire droit d'auteur par *copyright*. Cependant ces termes sont-ils comparables sur le plan juridique ?

La première étape consiste à rechercher les définitions dans les deux langues.

droit d'auteur se définit comme un "droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous, qui comprend l'ensemble de prérogatives morales (droit de divulgation, droit à la paternité, droit à l'intégrité de l'œuvre, droit de repentir ou de retrait) et patrimoniales (droit de reproduction, droit de représentation, droit de suite) dont jouit l'auteur sur son œuvre du seul fait de sa création" (Cornu 2003 : 66)	*Copyright is the exclusive right of the owner of an intellectual production to multiply and dispose of copies ; the sole right to the copy, or to copy it*[14] .

La deuxième étape consiste en une comparaison des définitions : celle-ci permet de se rendre compte de la complexité du droit d'auteur français par rapport à la simplicité du *copyright* anglais. Le droit d'auteur est un droit dualiste comprenant une partie de prérogatives morales et une partie de prérogatives patrimoniales, alors que le *copyright* anglais est un droit de reproduction uniquement.

La troisième étape est l'étape du choix de traduction : traduire l'un pour l'autre constitue une erreur de traduction et peut entrainer des préjudices pour les parties contractantes :

> Le terme « copyright » est parfois présenté comme synonyme de celui de droit d'auteur. Il est utilisé comme tel dans les conventions internationales. Néanmoins le rapprochement est plus exact à propos des droits d'exploitation que des prérogatives de droit moral (Cornu, 2003 : 67).

Dans ce texte il convient d'emprunter le terme « droit d'auteur » et de le laisser en français dans la traduction anglaise. L'emprunt est la solution à l'absence de comparaison.

Un autre texte[15] permet en revanche une comparaison concluante des notions juridiques et une traduction assez juste :

(9) Qu'est-ce qu'une mise en examen ? Et quelle est la différence avec la garde à vue ? Voici quelques clés pour tout comprendre de ces notions judiciaires qui sont régulièrement employées dans les faits d'actualité. Définition d'une mise en examen Une mise en examen désigne la procédure lorsqu'un individu est mis en cause pour certains faits dans une enquête dirigée par un juge d'instruction.	*(9a) What is an indictment ? What are the differences between police custody and indictment ?* *Some key words are given to understand legal concepts commonly used in the news.* *What is an indictment ?* *An indicted person is a person who is arraigned on charges of investigation by an examining magistrate.*

[15] https://www.ohmymag.com\\

Published in : AL-ZAUM, Malek ; MEDHAT-LECOCQ, Héba ; NEGGA, Delombera (dir.), *Former des traducteurs et des interprètes. Des prérequis au marché du travail*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813005281, doi : 10.17184/eac.9782813005281

Les notions juridiques de « mise en examen » en droit français et *indictment* en droit anglo-saxon sont comparables, donc traduisibles, de même que les termes « garde à vue » et *police custody*.

6 Conclusion

De notre démonstration pédagogique nous pouvons tirer la conclusion que la traduction juridique nécessite à la fois :

- la maîtrise du lexique juridique,
- une méthodologie de la recherche documentaire en droit,
- une maîtrise de la langue et des techniques rédactionnelles juridiques,
- une méthodologie de la traduction,
- une maîtrise du droit comparé.

Elle est ainsi une traduction interdisciplinaire qui puise ses spécificités dans le droit, la théorie de la traduction, la traductologie, le droit comparé, la terminologie, la recherche documentaire, les techniques rédactionnelles et de communication.

À la question de départ, qui était de savoir qui des linguistes ou des juristes proposent une meilleure traduction, nous pouvons apporter cette réponse : reposant sur notre démonstration pédagogique, elle abonde dans le sens de la réflexion proposée par Lee-Jahnke :

> *Who is likely to become a competent medical [legal] translator ?*
>
> *By and large, translators fall into two categories of people : those with a medical [legal] background, and good translators genuinely interested in medicine [legal]. Both have advantages and drawbacks. Persons in the first category understand the subject matter but lack translation techniques. Those in the second must acquire specialized knowledge and therefore need more feedback from the medical [legal] community." [.]« But my own experience has shown that a good translator, i.e. one who masters the technique of translation, research and documentation, will, by and large, produce a better translation » (Lee-Jahnke 2005 : 81)*
>
> Qui est susceptible de devenir un traducteur [juridique] compétent ?
>
> Dans l'ensemble, les traducteurs se répartissent en deux catégories de personnes : ceux qui ont une formation [juridique] et les bons traducteurs qui ont un intérêt certain pour [la chose juridique]. Les deux groupes ont leurs faiblesses et leurs forces. Les personnes entrant dans la première catégorie comprennent le sujet mais ne maîtrisent par les techniques de la traduction. Ceux de la deuxième catégorie doivent acquérir des connaissances spécialisées et ont donc besoin de plus d'échanges avec la communauté médicale[juridique]. […] Mais ma propre expérience m'a prouvé qu'un bon

Published in : AL-ZAUM, Malek ; MEDHAT-LECOCQ, Héba ; NEGGA, Delombera (dir.), *Former des traducteurs et des interprètes. Des prérequis au marché du travail*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813005281, doi : 10.17184/eac.9782813005281

traducteur, c'est-à-dire celui qui maîtrise la technique de la traduction, de la recherche et de la documentation, produira, dans l'ensemble, une meilleure traduction.

Last, but not least, un dernier prérequis est à rajouter à la liste énoncée plus haut. Même si elle n'est pas à proprement parler un prérequis académique en traduction juridique, que serait la traduction juridique sans la passion développée par nos étudiants pour cette spécialité ? Nous pouvons ainsi avancer qu'un bon traducteur juridique est un traducteur passionné.

Bibliographie

Beale, Hugh (2006) « General Clauses and Specific Rules in the Principles of European Contract Law : The 'Good Faith' Clause », in Grundmann, Stefan et Denis Mazeaud (dir.). *General Clauses and Standards in European Contract Law*, la Haye : Kluwer Law International, p. 205-218.

Cornu, Gérard (2016), *Vocabulaire juridique*, Paris, PUF, 11ème édition.

Didier, Emmanuel (1990) ; *Langues et langages du droit*, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée.

Edelstein, Ludwig (1943), *The Hippocratic Oath* : Text, *Translation and Interpretation, Supplement to the History of Medicine*, n° 1. Baltimore, MD : The Johns Hopkins Press.

Gémar, Jean-Claude (1982), *Langage du droit et traduction. Essais de jurilinguistique*, Linguatech Conseil de la langue française, Montréal.

Lee-Jahnke, Hannelore (2005), "Teaching medical translation : an easy job ?" *Panace@*. 4(20), p. 81-84.

Mellinkoff, David (1963) *The Language of the Law*. Boston : Little, Brown & Co.

Monjean-Decaudin, Sylvie (2016) « La traduction juridique », *Etudes de Linguistique Appliquée*, 2016/3, n° 183, p. 263-275.

Popineau, Joëlle (2016) « Quelle(s) didactique(s) universitaires adopter en traductions juridique et technique ? », *in* Héba Medhat-Lecocq, Delombera Negga et Thomas Szende (dir.), *Traduction et apprentissage des langues : entre médiation et remédiation. Éditions des Archives Contemporaines*, France, 5/2016, p. 33-50.

Popineau, Joëlle (2019) « La juritraductologie comme outil didactique », *in* Barbin Franck ; Monjean-Decaudin Sylvie (dir.), *Aspects théoriques et pratiques de la traduction juridique et économique*, Paris, Classiques Garnier, Translatio 4.

Published in : AL-ZAUM, Malek ; MEDHAT-LECOCQ, Héba ; NEGGA, Delombera (dir.), *Former des traducteurs et des interprètes. Des prérequis au marché du travail*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813005281, doi : 10.17184/eac.9782813005281